



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.**

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE  
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD  
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### Objet : Mise à disposition gratuite d'une machine à tracer au profit de la commune

Les terrains de sport extérieurs sont tracés régulièrement en fonction du sport pratiqué, notamment football ou rugby.

La société CPA Serre met à disposition à titre gratuit, au profit de la commune, une machine à tracer pour 3 ans. En contrepartie, la commune achètera la peinture à la société CPA Serre.

Le contrat détermine le prix du bidon de 10 litres de peinture pour la 1<sup>ère</sup> année à 43 € HT et la quantité minimum achetée chaque année soit 350 litres.

Une variation maximum de 3 % du prix sera admise chaque année.

Le contrat démarre le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de mise à disposition d'une machine à tracer et d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au budget primitif pour l'achat de la fourniture.

.../...

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Et les membres présents ont signé.**

**Pour copie conforme.**

**Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240927-2024-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024  
Publication : 01/10/2024



**Le Maire,**

**Etienne LEJEUNE**

**Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.**